

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|---------------|----|
| - en exercice | 13 |
| - présents | 11 |
| - votants | 13 |
| - absents | 2 |

Date de convocation :

17/11/2023

Date d'affichage :

17/11/2023

VOTE

| | |
|--------------|----|
| - POUR | 13 |
| - CONTRE | 0 |
| - ABSTENTION | 0 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Caroline DANGEL a donné pouvoir à Thierry BAUD – Déborah BELIN a donné pouvoir à Claude ALLAIRE

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°082/2023 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération n°016/2022 du 8 février 2022 fixant à 17h30 hebdomadaire le temps de travail d'un emploi à temps non complet d'agent administratif en charge de l'accueil.

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet. En effet, le poste a évolué depuis l'ouverture d'un dispositif de recueil pour les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. L'agent concerné par l'augmentation du temps de travail y est favorable.

Le Maire informe l'assemblée que la modification du temps de travail étant supérieure à 10%, elle est considérée comme une suppression de poste et qu'il a de ce fait saisi le comité technique pour avis.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ↳ **SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} décembre 2023, un emploi permanent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) d'agent administratif en charge de l'accueil.
- ↳ **CREER**, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'agent administratif en charge de l'accueil, des demandes de cartes nationales d'identité et passeports et de la communication municipale.
- ↳ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.